



CHALLENGE USCF

TIR À L'ARC

03 - 05 JUIN 2026 - MÂCON

CHALLENGE OUVERT AUX CHEMINOTS ET AYANTS DROIT EN SITUATION DE HANDICAP





CHALLENGE USCF

TIR À L'ARC

03 - 05 JUIN 2026 - MÂCON

Lieu de Compétition et d'Hébergement :

Centre Omnisports Mâcon
389 Avenue de Lattre de Tassigny
71000 MÂCON

Prise en charge :

Prise en charge : Mercredi 03 juin 2026 à 16h00
Fin de prise en charge : Vendredi 05 juin 2026 après le petit-déjeuner.

Votre inscription sera validée définitivement après avoir **OBLIGATOIREMENT** :

- Fait votre demande d'inscription sur le challenge via le site internet USCF : **USCF 2026 Tir à l'Arc**
- Réglé votre participation financière de 30€ : **HelloAsso USCF 2026 Tir à l'Arc**

Fiche de séjour à remettre **avant le 27/04/2026** à l'adresse suivante :
secretaire.general@uscf.fr (avec en copie hugo.sebadelha@uscf.fr)

L'USCF a mis en place 2 tutoriels sur son site Internet afin de vous accompagner dans vos démarches, n'hésitez pas à les consulter aux liens ci-dessous:

👉 **Tuto: Comment s'inscrire à un challenge USCF/Comité**

👉 **Tuto: Bien préparer votre challenge**

Aucun régime alimentaire ne pourra être proposé (sauf avis médical)

Accompagnateurs : Les accompagnateurs ne sont ni acceptés, ni pris en charge par l'USCF.

Contacts :

Secrétaire orga : Denis ESTINGOY

secretaire.general@uscf.fr - 07 81 87 30 12

Organisateur : Hugo SEBADELHA

hugo.sebadelha@uscf.fr - 07 65 77 68 06

DTN : Davy DUAULT

dvy.duault@gmail.com - 06 42 05 76 61



CHALLENGE USCF

TIR À L'ARC

03 - 05 JUIN 2026 - MÂCON



Accueil des personnes en situation de handicap (PSH)

Le challenge est ouvert aux cheminots et ayants droit en situation de handicap, sous réserve des modalités suivantes :

- **Les personnes en situation de handicap peuvent participer :**
 - soit après qualification préalable par leur comité, lorsque la discipline concernée prévoit un système de qualification,
 - soit directement sur le challenge, lorsque celui-ci est organisé sous forme de rassemblement.
- Afin de garantir les meilleures conditions de participation, **toute personne en situation de handicap souhaitant participer est invitée à en informer impérativement le secrétaire organisateur en amont de l'évènement.**

Cette information préalable est indispensable pour permettre à l'USCF et aux organisateurs de :

- préparer les conditions de pratique sportive adaptées,
- anticiper les besoins en matière d'hébergement,
- organiser les transports,
- favoriser la prise d'une licence sportive conforme
- et assurer un accueil sécurisé et approprié tout au long du challenge.

L'USCF s'engage à mettre en œuvre tous les moyens possibles, dans la limite de ses capacités, pour favoriser l'accueil et la participation des personnes en situation de handicap, en lien et avec le soutien de ses partenaires institutionnels :

- ☛ la Fédération Française Handisport (FFH),
- ☛ la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA).





CHALLENGE USCF

TIR À L'ARC

03 - 05 JUIN 2026 - MÂCON

Programme prévisionnel

(établi sous réserve de modification)

Mercredi 03 juin :

- **16h00** : Prise en charge
- **17h00** : Contrôle des Licences et Pass Carmillon & remise des clés
- **18h00** : Réunion de la Commission Technique
- **19h30** : Dîner
- **21h00** : Réunion d'accueil

Jeudi 04 juin :

- **07h30** : Petit déjeuner
- **08h30** : Départ vers le lieu de compétition
- **09h00 - 12h00** : Compétition
- **12h30** : Déjeuner
- **14h00 - 17h00** : Suite de la compétition
- **18h30** : CTN pour validation des résultats
- **19h30** : Dîner
- **21h00** : Remise des Récompenses

Vendredi 05 juin :

- **07h30** : Petit-déjeuner

FIN DE PRISE EN CHARGE USCF APRÈS LE PETIT-DÉJEUNER

**Les arrivées tardives et les départs anticipés ne sont plus admis sur un challenge.
Tout départ anticipé sera soumis à facturation des prestations non prises.*

Remboursement de la participation financière:

- *plus de 30 jours avant le début du challenge / non sélectionné par votre comité : remboursement à 100%*
- *moins de 30 jours avant le début du challenge: remboursement uniquement sur motif suivant: refus de CS, arrêt de travail, blessure ou motif familial impérieux et justifié.*

Si injustifié et/ou ne rentrant pas dans l'un de ces motifs: non remboursement de la PF et facturation globale de la prestation.

En cas de non règlement, la personne sera suspendue de toute activité USCF.



Sonia,
conductrice de train.

S'engager auprès de ceux
qui se mettent au service
des autres, c'est ça être
assurément humain.



Assurément
Humain

GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181385440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 90 1 - APE 6512 Z - Siège social: 148, rue Anatole France 92300 Levallois-Perret. @Julien Magre

Vous souhaitez en savoir plus ?



Appelez le **0 970 809 809**
(non surtaxé) du lundi
au samedi de 8h à 20h



Connectez-vous sur
www.gmf.fr ou sur
l'appli GMF Mobile